

Grâce a la déduction fiscale de 50% profitez pour entretenir et embellir votre jardin tout au long de l'année et faire des économies non négligeables.

Voici la liste des travaux déductibles :

Tonte des pelouses, désherbage, entretien des plantes, entretien du potager, ramasser les fruits et les légumes pour votre consommation personnelle, bêchage, binage, taille de haies et massifs, re fleurissement, ré-engazonnement partiel, arrosage, rempotage, récolte, ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux, déneigement, débroussaillage des abords de la maison (obligatoire art L.322-3 du Code Forestier).

Pour les interventions de petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal, cela ouvre droit à un crédit d'impôt de 50%

(selon art. D723-1.2° du CT – Jardiniers Professionnels intervenant en tant que Prestataire pour les travaux).

- Déneigement des abords immédiats de la maison
- Débroussaillage
- Retourner la terre
- Amender la terre
- Massif d'arbustes : bêchage et taille *
- Haies : bêchage et taille *
- Rosiers : bêchage et taille *
- Protection des sols
- Protection des végétaux
- Paillage
- Entretien potager
- Broyage végétaux
- Traitement bio des végétaux
- Entretien du composteur
- Evacuation des déchets végétaux
- Engazonnement partiel
- Scarification
- Tonte du gazon avec ramassage
- Re fleurissement
- Désherbage préventif et sélectif
- Désherbage des allées de circulation
- Ratissage
- Ramassage des feuilles
- Répandre le gravier dans les allées
- Arrosage du jardin
- Ramasser les fruits des arbres du jardin
- Ramasser les légumes du potager
- Rentrer ou sortir les pots de fleurs
- Ranger du bois de chauffe

**dans le respect du décret du 1er septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol.*

Défiscalisation, mode d'emploi

«50% de crédit d'impôt»

A compter de l'imposition des revenus de 2017, c'est à dire pour les dépenses supportées à compter du 1er janvier 2017, l'avantage fiscal lié au Services à la Personne consistera en un crédit d'impôt, quelle que soit la situation du contribuable. Nouveauté 2017, cette mesure permettra aux contribuables bénéficiant de la réduction d'impôt, mais qui ne sont pas imposés ou dont l'impôt est inférieur au montant de la réduction d'impôt, de bénéficier de la totalité de l'avantage fiscal, elle sera sans incidence pour les autres contribuables. Art.82,I-A,II et III du CG

Le plafond total des dépenses annuelles par foyer fiscal est fixé 12 000 € soit 6 000 € de crédit d'impôt. il existe des plafonds particuliers pour certaines activités : 500 € pour le petit bricolage soit 250 € de crédit d'impôt et 5000 € pour le jardinage soit un crédit d'impôt de 2500 €. Dans la limite du plafond de 12 000 € par an et par foyer fiscal, vous pouvez cumuler ces différentes prestations.

Résidence secondaire, résidence principale

Le crédit d'impôt s'applique aussi bien aux travaux effectués dans la résidence principale que secondaire lorsque celle-ci n'est pas louée.

Règlement des travaux

Les sommes facturées et ouvrant droit à un crédit d'impôt sont acquittées soit par chèque bancaire, virement ou prélèvement, mais aussi par CESU prépayé (ou e-CESU : CESU numérique) émis par un des organismes habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne.

Remise d'une attestation fiscale

Professionnels à Domicile remet chaque année à chacun de ses clients une attestation fiscale, afin de leur permettre de bénéficier du crédit d'impôt défini à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Cette attestation mentionne notamment :

- le nom et l'adresse de l'organisme déclaré son numéro d'identification
- le numéro et la date de délivrance de la déclaration
- le nom et l'adresse de la personne ayant bénéficié du service un récapitulatif des interventions effectuées (nom et numéro d'identification de l'intervenant, date et durée de l'intervention)
- le montant payé
- le montant acquitté avec le CESU pré-financés et le montant effectivement acquitté

Dans le cas où des prestations sont acquittées avec les CESU pré-financés, l'attestation doit indiquer à l'utilisateur ou au client qu'il lui est fait obligation d'identifier clairement et d'informer les services des impôts, lors de sa déclaration fiscale annuelle, du montant des CESU pré-financés qu'il a personnellement financés, ce montant seul donnant lieu au crédit d'impôt